



## Principales caractéristiques, obligations et avantages de l'Accord portant création d'une Commission de lutte contre le criquet pèlerin dans la région centrale (CRC)

### RÉSUMÉ

Le criquet pèlerin (*Schistocerca gregaria*) est considéré comme l'espèce de ravageur migrateur la plus dangereuse au monde. Il se reproduit rapidement, parcourt de longues distances et ravage les cultures et les pâturages. Durant sa phase migratoire, il peut former des essaims comptant jusqu'à 80 millions d'adultes. Poussés par les vents dominants, ces essaims peuvent parcourir jusqu'à 150 kilomètres en une seule journée. Les années d'invasion, ils dépouillent les zones sur leur passage de la quasi-totalité de la végétation, ce qui impacte gravement l'agriculture et la sécurité alimentaire.

La région centrale, qui comprend certains territoires du Proche-Orient, est particulièrement vulnérable aux invasions de criquets pèlerins. Le climat semi-aride de cette région, caractérisé par l'alternance de périodes de sécheresse et de pluies soudaines et intenses, offre des conditions de reproduction propices aux criquets. Par ailleurs, de nombreux États de cette région sont également confrontés à des défis structurels, tels que des zones agricoles marginales, des systèmes alimentaires fragiles et des capacités d'intervention d'urgence limitées. Ces facteurs aggravent l'impact des infestations acridiennes et rendent indispensable une coordination régionale soutenue.

Pour faire face à cette menace persistante, en 1965 le Conseil de la FAO a adopté l'[Accord portant création d'une Commission de lutte contre le criquet pèlerin dans la région centrale](#) (l'Accord). Entré en vigueur en 1967, l'Accord a été amendé en 1994 et en 2004. Il a établi une plateforme officielle de coopération régionale, d'action conjointe et de planification à long terme pour une gestion plus efficace des menaces acridiennes dans les États membres. La collaboration et la coordination établies dans le cadre de l'Accord contribuent à promouvoir la sécurité alimentaire et la stabilité économique régionales.

Les membres actuels de la Commission sont: l'Arabie saoudite, le Bahreïn, Djibouti, l'Égypte, les Émirats arabes unis, l'Érythrée, l'Éthiopie, l'Irak, la Jordanie, le Koweït, le Liban, Oman, le Qatar, la République arabe syrienne, la Somalie, le Soudan, et le Yémen.

### OBJECTIFS

L'Accord fournit un cadre pour une surveillance, un suivi et une lutte coordonnés, tout en renforçant la coopération entre les pays concernés. Par l'intermédiaire de la Commission, les États membres partagent leurs ressources, leur expertise technique et leurs systèmes d'alerte précoce, permettant ainsi des réponses plus rapides et plus efficaces. Ces efforts favorisent des mesures de lutte durables, renforcent la préparation et contribuent à réduire les pertes de cultures et de pâturages. L'Accord poursuit notamment les objectifs clés suivants :

#### 1. Promouvoir un échange d'informations rapide et transparent.

Faciliter le partage régulier des données sur le criquet pèlerin et des mises à jour de la lutte entre les États membres et avec la FAO, afin de soutenir les systèmes d'alerte précoce et les réponses coordonnées.

#### 2. Renforcer les efforts nationaux de lutte.

Soutenir la mise en œuvre de mesures nationales efficaces pour gérer et réduire l'impact des invasions acridiennes.

#### 3. Garantir la responsabilisation grâce à des mécanismes de suivi.

Encourager la production de rapports cohérents sur les actions nationales afin de suivre les progrès, de soutenir la planification régionale et de promouvoir la transparence.



365 jours d'action



## ÉLEMENTS PRINCIPAUX

L'Accord vise à favoriser la coopération régionale et une action coordonnée contre les invasions acridiennes, notamment par:

- 1. Un cadre de coopération institutionnelle.** L'Accord institue un organe dédié, la Commission, chargé de la coordination des efforts de lutte dans la région centrale. L'adhésion est ouverte aux États membres et aux membres associés de la FAO situés dans cette zone.
- 2. Surveillance et suivi.** L'Accord soutient les systèmes nationaux de surveillance pour la détection précoce et le suivi continu des populations de criquets, permettant des réponses rapides et éclairées.
- 3. Mesures de lutte et renforcement des capacités.** L'Accord promeut des stratégies de lutte conjointes et scientifiquement fondées, utilisant des méthodes respectueuses de l'environnement, tout en renforçant les capacités nationales par la formation, le soutien institutionnel et la planification préventive.
- 4. Assistance technique et partage d'informations.** Facilitation de l'échange de données, des meilleures pratiques et de la recherche scientifique par l'intermédiaire du Service d'information sur le criquet pèlerin de la FAO et de la collaboration entre les membres, permettant l'accès à des conseils d'experts et à des technologies pour des réponses efficaces et coordonnées.

En abordant ces éléments, l'Accord renforce la collaboration régionale et propose une approche globale de la lutte contre les criquets pèlerins dans la région centrale.

## AVANTAGES POTENTIELS POUR LES PARTIES

L'Accord offre aux États membres un large éventail d'avantages, répartis en trois grands axes: durabilité, avantages économiques et gouvernance.

### A. DURABILITÉ

L'Accord renforce la gestion à long terme de la lutte antiacridienne grâce à l'élaboration de stratégies durables et à l'accès à l'expertise et aux ressources techniques. Cet effort collaboratif, défini par l'Accord, englobe les territoires de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, de Djibouti, de l'Égypte, de l'Érythrée, de l'Éthiopie, de l'Irak, de la Jordanie, du Koweït, du Liban, d'Oman, du Qatar, de la Somalie, du Soudan du Sud, du Soudan, de la République arabe syrienne, de la Turquie, des Émirats arabes unis et du Yémen. De plus, des mesures coordonnées de lutte antiparasitaire favorisent une approche plus efficace et plus respectueuse de l'environnement dans toute la région.

### B. AVANTAGES ÉCONOMIQUES

L'Accord favorise la **détection précoce et la réponse rapide aux invasions acridiennes**, permettant ainsi aux États membres de réduire les pertes de récoltes, de protéger les actifs agricoles et de préserver les moyens de subsistance en milieu rural. Il promeut une action régionale coordonnée, souvent plus rentable que des efforts nationaux isolés, et facilite l'accès aux financements et partenariats internationaux qui renforcent les ressources pour la lutte antiacridienne et le développement agricole au sens large. Les États membres bénéficient également de mécanismes de réponse établis qui peuvent contribuer à minimiser les pertes économiques lors des invasions.

### C. GOUVERNANCE



365 days of action



L'Accord favorise la **coopération régionale et promeut une approche unifiée de la surveillance et de la lutte antiacridienne**. Il offre une plateforme structurée d'action conjointe, permettant aux États membres de faire face à une menace transfrontière commune par un effort collectif. De plus, grâce à des mécanismes standardisés l'Accord renforce la gouvernance en améliorant la coordination, la transparence et le partage des connaissances institutionnelles. Il soutient la prise de décision collaborative, renforce le partage des responsabilités et encourage l'engagement diplomatique, contribuant ainsi à une gestion plus efficace et efficiente de la lutte antiacridienne dans la région.

**POUR PLUS D'INFORMATIONS** sur l'Accord, les instruments types d'adhésion et les processus liés aux traités à la FAO, veuillez contacter: [treaties@fao.org](mailto:treaties@fao.org)

